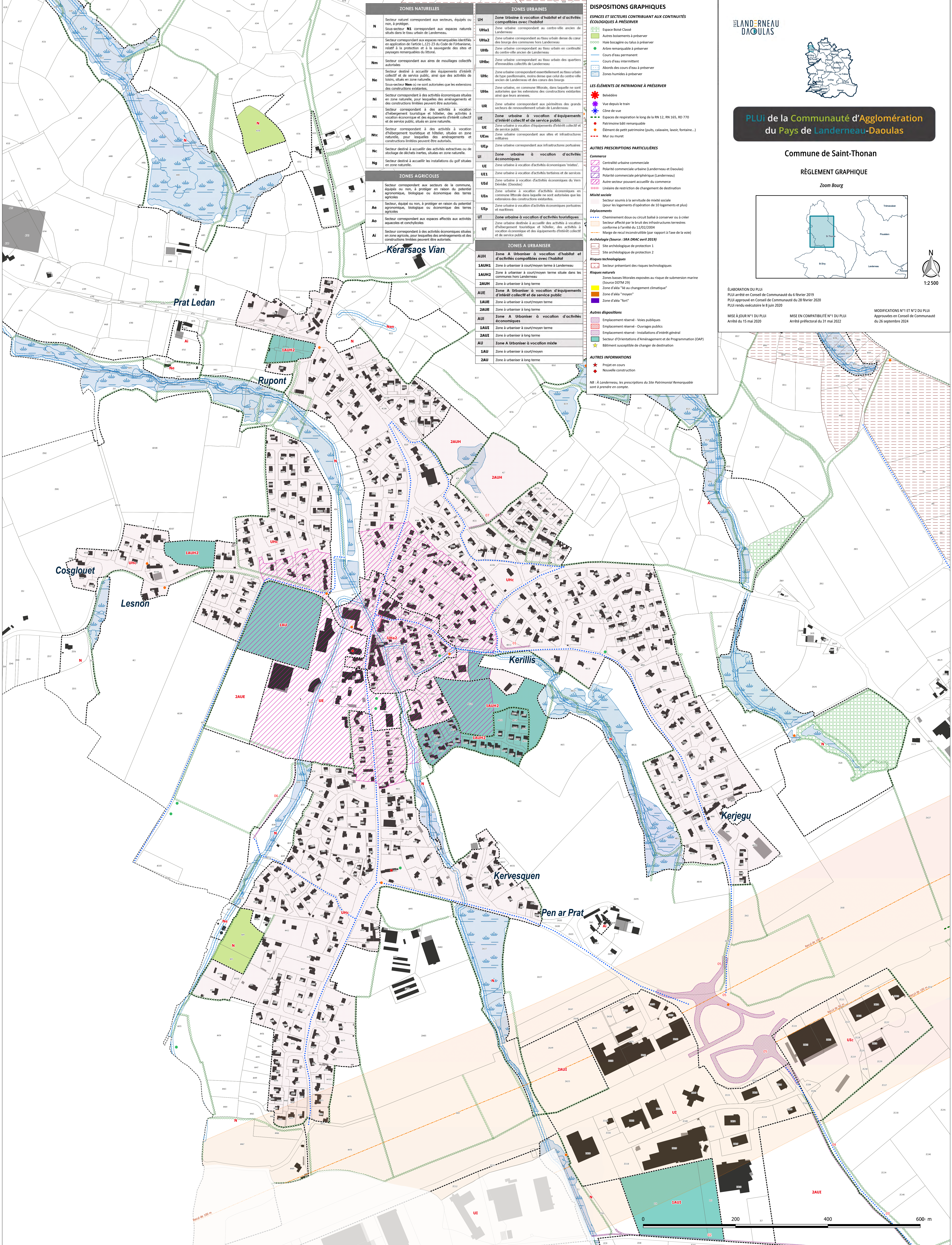




ZONES NATURELLES	
N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger.
Nu	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.121-20 du Code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral.
Nm	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisés.
No	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle.
Nen	Sous-secteur Nen où ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.
NI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.
Nt	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle.
Ntc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.
Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situées en zone naturelle.
Ng	Secteur destiné à accueillir les installations de golf situées en zone naturelle.

ZONES AGRICOLES	
A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Ao	Secteur, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités aquatiques et conchyliques.
AI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.

Kerarsaos Vian

ZONES URBAINES	
UH	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat.
UHa1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau.
UHa2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau.
UHB	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau.
UHCb	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'immédiate collectivité de Landerneau.
UHCc	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, moins dense que celui du centre-ville ancien de Landerneau et des cours des bourgs.
UHN	Zone urbaine, en commune littorale, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes.
UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau.
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public.
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public.
UEm	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires.
UEp	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires.
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques.
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques "vitalité".
UI1	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services.
UI2	Zone urbaine à vocation d'activités économiques du Vieux Dérivé (Daoulas).
UIn	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune littorale dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.
UIp	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes.
UT	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques.
UT	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public.

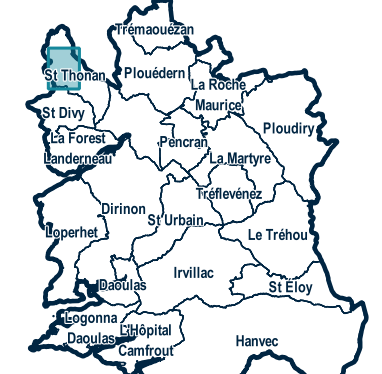
ZONES A URBANISER	
AUH	Zone A Urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat.
1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau.
1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme situées dans les communes hors Landerneau.
2AUH	Zone à urbaniser à long terme.
AUE	Zone A Urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public.
1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme.
2AUE	Zone à urbaniser à long terme.
AUI	Zone A Urbaniser à vocation d'activités économiques.
1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme.
2AUI	Zone à urbaniser à long terme.
AU	Zone A Urbaniser à vocation mixte.
1AU	Zone à urbaniser à court/moyen terme.
2AU	Zone à urbaniser à long terme.

- DISPOSITIONS GRAPHIQUES**
- ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À PRÉSERVER**
- Espace Boisé Clôturé
 - Autres boisements à préserver
 - Haie bocagère ou talus à préserver
 - Autre remarquable à préserver
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Abords des cours d'eau à préserver
 - Zones humides à préserver
- LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE À PRÉSERVER**
- Bévillette
 - Vue depuis le train
 - Cône de vue
 - Espaces de respiration le long de la RN 12, RN 165, RD 770
 - Patrimoine bâti remarquable
 - Élément de petit patrimoine (puits, calvaire, lavoir, fontaine...)
 - Mur ou muret

- AUTRES PRÉSCRIPTIONS PARTICULIÈRES**
- Commerce**
- Centralité urbaine commerciale
 - Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
 - Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
 - Zone commerciale pouvant accueillir du commerce
 - Linéaire de restriction de changement de destination
- Mixité sociale**
- Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les logements d'opération de 10 logements et plus)
- Déplacements**
- Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
 - Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté du 12/02/2004
 - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
- Archéologie (Source : SRA DRAC avril 2019)**
- Site archéologique de protection 1
 - Site archéologique de protection 2
- Risques technologiques**
- Secteur présentant des risques technologiques
- Risques naturels**
- Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM 29)
 - Zone d'aléa "H" au changement climatique
 - Zone d'aléa "moyen"
 - Zone d'aléa "fort"
- Autres dispositions**
- Emplacement réservé - Voies publiques
 - Emplacement réservé - Ouvrages publics
 - Emplacement réservé - Installations d'intérêt général
 - Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination

- AUTRES INFORMATIONS**
- Projet en cours
 - Nouvelle construction
- NR : A Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.**

LANDERNEAU
DAOULAS

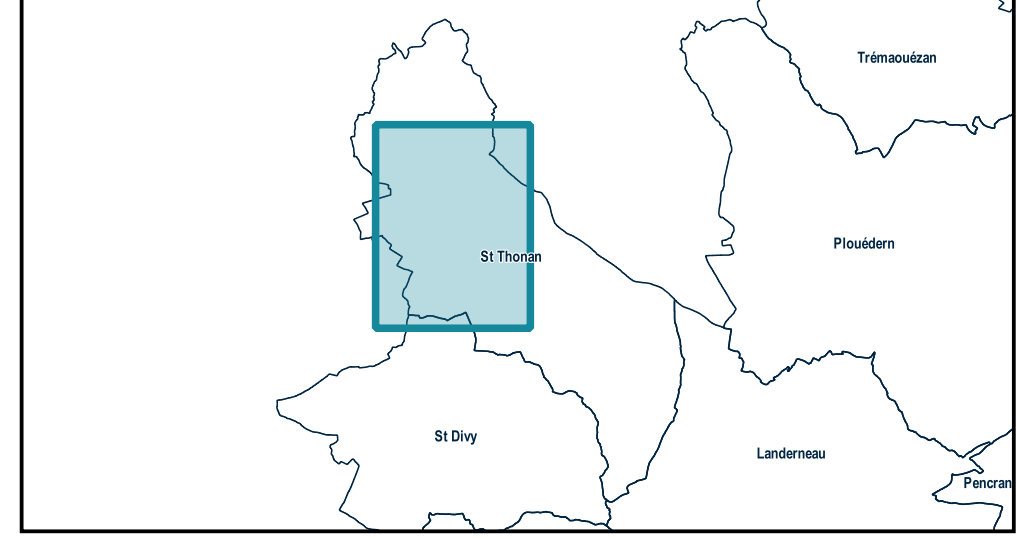


PLUi de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune de Saint-Thonan

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Zoom Bourg



ÉLABORATION DU PLUI
PLUI arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLUI approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLUI rendu exécutoire le 8 juin 2020

MISE À JOUR N°1 DU PLUI
Arrêté du 15 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLUI
Arrêté préfectoral du 31 mai 2022

MODIFICATIONS N°1 et N°2 DU PLUI
Approuvées en Conseil de Communauté
du 26 septembre 2024

